Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Reliure, veuillez visiter :
capreliure.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP Reliure

CAP Arts de la reliure - EP3

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-RELI-EP3** • Durée : **1 h (indiquée pour le dossier, non réglementaire du CAP)** • Coefficient : **12 pour l'EP3 (coefficient réglementaire) ; 0,5 indicatif et non réglementaire pour ce dossier**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Repérage des risques et prévention au poste de travail** (3 questions) — **Page 3**

2. **Contrôles avant utilisation et conduite à tenir** (3 questions) — **Page 5**

3. **Maintenance de premier niveau et maintien du poste** (3 questions) — **Page 7**

4. **Traçabilité et transmissions** (3 questions) — **Page 9**

5. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 11**

Sujet officiel (PDF) : https://capreliure.fr/assets/annales/cap-reliure/Hygiène, sécurité et maintenance en atelier/2026/CAP (Arts de la reliure) - Hygiène, sécurité et maintenance en atelier - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Repérage des risques et prévention au poste de travail

À l'Atelier de reliure des Carmes, le candidat prépare un poste comprenant une presse à percussion, une cisaille à cartons et un poste de couture. À partir des constats du DT 1 et des consignes du DT 2, il identifie les risques, décide si les équipements peuvent être utilisés et choisit des mesures de prévention.

Question 1.1. Pour chacun des trois constats du DT 1 concernant la presse à percussion, la cisaille à cartons et le poste de couture, identifier le danger ou le risque principal pour l'opérateur. Une réponse distincte est attendue pour chaque équipement.

Équipement	Danger ou risque principal
Presse à percussion	Le câble d'alimentation entaillé expose à un risque électrique, notamment d'électrisation.
Cisaille à cartons	La protection mobile défaillante expose l'opérateur à la lame et à une coupure.
Poste de couture	L'aiguille présente un risque de piqûre pendant l'utilisation.

Le poste de couture ne présente pas d'anomalie apparente : l'aiguille est fixée, la protection est en place et la zone est dégagée. Le risque de piqûre reste lié à l'usage normal de l'aiguille.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Presse : risque électrique. Cisaille : coupure par exposition à la lame. Couture : piqûre par l'aiguille.

Question 1.2. Pour chacun des trois équipements, indiquer la décision à prendre avant utilisation : utilisation possible, utilisation après correction par l'opérateur dans le cadre de ses compétences, ou arrêt et signalement. Justifier chaque décision par un élément du dossier.

Les décisions découlent des constats du DT 1 et des consignes du DT 2 :

- **Presse à percussion : arrêt et signalement.** Le câble est détérioré et ne doit pas être utilisé.
- **Cisaille à cartons : arrêt et signalement.** La protection ne revient pas en position et doit être fonctionnelle avant utilisation.
- **Poste de couture : utilisation possible** après le contrôle visuel habituel : aiguille fixée, protection en place et zone dégagée.

Aucune correction de la presse ou de la cisaille n'est autorisée à l'opérateur pour ces anomalies.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Presse : arrêt et signalement. Cisaille : arrêt et signalement. Poste de couture : utilisation possible après contrôle visuel.

Question 1.3. Citer quatre mesures de prévention à appliquer pendant le travail au poste. La réponse doit comporter au moins une mesure relative à l'organisation du poste, une mesure relative aux équipements de protection et une mesure relative à la conduite à tenir en cas d'anomalie.

Appliquer ces quatre mesures de prévention au poste :

1. Maintenir les circulations dégagées et évacuer les déchets dans les contenants prévus.
2. Ranger les outils tranchants après usage, loin du bord de la table.
3. Porter les équipements de protection adaptés aux opérations et aux consignes de l'atelier.
4. En cas d'anomalie, ne pas utiliser ou remettre en marche l'équipement, prévenir la responsable et signaler clairement l'interdiction d'utilisation.

Elles réduisent les risques de chute, de coupure et d'utilisation d'un équipement dangereux.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Circulations dégagées, déchets évacués, outils rangés, protections adaptées portées et toute anomalie signalée avec l'équipement laissé hors service.

2. Contrôles avant utilisation et conduite à tenir

Le candidat s'appuie sur l'état des équipements décrit dans le DT 1 et sur les limites d'intervention précisées dans le DT 2. Il doit appliquer les contrôles préalables et déterminer la conduite à tenir face à une protection de cisaille défaillante, y compris le signalement de l'anomalie.

Question 2.1. Pour la presse à percussion, indiquer les deux contrôles prioritaires à effectuer avant utilisation, à partir des informations du DT 1 et des consignes du DT 2.

Les deux contrôles prioritaires sont : l'examen visuel de la gaine du câble d'alimentation, puis la vérification de la présence et de l'état apparent des protections de la presse. Le DT 1 signale déjà une gaine entaillée : le DT 2 interdit donc l'utilisation de l'équipement. Aucun contrôle électrique ni réparation ne doit être entrepris par l'opérateur. L'absence de conducteur visible ne rend pas le câble conforme et ne permet pas de démarrer la presse.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Examiner visuellement le câble et les protections. Le câble étant entaillé, ne pas utiliser la presse.

Question 2.2. La protection mobile de la cisaille ne revient pas correctement en position. Décrire, dans l'ordre, les trois actions immédiates à effectuer et préciser ce qu'il ne faut pas tenter de faire soi-même.

1. Ne pas démarrer la cisaille ou, si elle fonctionne, l'arrêter et ne pas la remettre en marche.
2. Prévenir la responsable d'atelier en décrivant le défaut de retour de la protection mobile.
3. Signaler clairement l'interdiction d'utilisation selon la procédure de l'atelier.

Ne tentez pas de démonter, réparer ou modifier la protection : les interventions sur un dispositif de sécurité dépassent les opérations de premier niveau autorisées.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Arrêter ou ne pas démarrer, prévenir la responsable, puis signaler l'interdiction d'utilisation. Ne pas démonter ni réparer la protection.

Question 2.3. Indiquer à qui transmettre l'anomalie et quelle information essentielle doit accompagner le signalement pour éviter une remise en service prématurée.

Transmettez l'anomalie à la responsable d'atelier, conformément au DT 2. Décrivez précisément que la protection mobile de la cisaille ne revient pas spontanément en position après son déplacement manuel à l'arrêt. Le signalement doit aussi préciser que la cisaille est interdite d'utilisation et ne doit pas être remise en marche. Cette interdiction reste en place jusqu'à la vérification de l'équipement et l'autorisation de remise en service par une personne compétente.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Prévenir la responsable d’atelier et maintenir l’interdiction jusqu’à vérification et autorisation de remise en service par une personne compétente.

3. Maintenance de premier niveau et maintien du poste

Le candidat distingue l'entretien extérieur autorisé des interventions qui doivent être signalées et confiées à une personne habilitée. Il propose aussi des corrections pour des dangers présents sur la table de travail et explique pourquoi les opérations de maintenance doivent être consignées.

Question 3.1. Classer les actions suivantes dans les catégories « opération de premier niveau autorisée » ou « intervention à signaler et à confier à une personne habilitée » : dépoussiérer une surface extérieure accessible ; resserrer un élément du circuit électrique ; vérifier visuellement l'état d'un câble ; démonter une protection pour accéder à un mécanisme. Justifier les deux actions qui ne doivent pas être réalisées par l'opérateur.

Action	Classement
Dépoussiérer une surface extérieure accessible	Premier niveau autorisé
Resserrer un élément du circuit électrique	À signaler et confier à une personne habilitée
Vérifier visuellement l'état d'un câble	Premier niveau autorisé
Démonter une protection pour accéder à un mécanisme	À signaler et confier à une personne habilitée

Le dépoussiérage extérieur et le contrôle visuel du câble sont possibles sans démontage ni intervention électrique, conformément aux vérifications avant utilisation. En revanche, l'opérateur ne resserre pas un élément du circuit électrique : la procédure interdit d'ouvrir ou de réparer un équipement électrique. Il ne démonte pas non plus une protection, car elle participe à la sécurité et l'entretien autorisé exclut tout démontage ou intervention sur les dispositifs de sécurité. Toute anomalie constatée doit être signalée.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Autorisées : dépoussiérage extérieur et contrôle visuel du câble. À confier : intervention électrique et démontage d'une protection.

Question 3.2. Pour chacun des constats sur la table de travail, indiquer une action corrective : chutes de carton sur le sol, outil tranchant posé près du bord de la table et câble traversant une zone de passage.

Corriger ces trois constats pour sécuriser la table et garder les circulations dégagées. Les consignes de l'atelier demandent de ranger les outils après usage et d'évacuer les déchets dans les contenants prévus.

1. Ramasser les chutes de carton et les déposer dans le contenant prévu.
2. Éloigner l'outil tranchant du bord, puis le ranger en sécurité après usage.
3. Déplacer le câble hors de la zone de passage ou le fixer de façon à ne plus gêner la circulation.

Ces actions réduisent les risques de chute, de coupure et de trébuchement.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Évacuer les chutes, ranger l'outil tranchant loin du bord et dégager la zone de passage du câble.

Question 3.3. Expliquer pourquoi la réalisation d’une opération de maintenance doit être consignée, même lorsqu’elle ne met pas en évidence de panne.

Consigner chaque opération permet de conserver une trace vérifiable de l’entretien et de son résultat, même si aucun défaut n’est détecté. La procédure demande de noter la date, l’équipement concerné, l’opération effectuée et le résultat du contrôle. Ces informations permettent aux autres opérateurs et à la responsable de suivre l’état de l’équipement, de savoir ce qui a été réalisé et de comparer les contrôles ultérieurs. La consignation facilite ainsi le suivi et la transmission des anomalies si elles apparaissent ensuite.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La consignation assure le suivi de l’entretien et de l’état de l’équipement, même lorsqu’aucune panne n’est constatée.

4. Traçabilité et transmissions

Le candidat renseigne le DR 1 à partir d'un contrôle visuel de la presse à percussion qui révèle une gaine extérieure endommagée sur le câble. La presse n'a pas été mise en marche ; l'étiquette « Ne pas utiliser » a été apposée et la responsable d'atelier a été informée à 9 h 10.

Question 4.1. Compléter les rubriques du DR 1 en indiquant l'équipement concerné, le constat précis, la mesure immédiate prise et la personne informée. Rédiger une transmission factuelle sans attribuer de cause non vérifiée à l'anomalie.

Dans le DR 1, renseigner l'heure du constat d'après le DT 1 : 9 h 00. La date calendaire n'étant pas indiquée, ne pas l'inventer. Indiquer la presse à percussion, puis décrire uniquement le fait observé : la gaine extérieure du câble d'alimentation est endommagée. Préciser que la presse n'a pas été mise en marche, que l'étiquette « Ne pas utiliser » a été apposée et que la responsable d'atelier a été informée à 9 h 10.

DR 1 : constat et transmission

Transmission et suivi de l'anomalie

Rubrique	Information à renseigner
Date et heure du constat	Date non précisée, 9 h 00
Équipement concerné	Presse à percussion
Constat précis	Gaine du câble d'alimentation endommagée; presse non mise en marche
Mesure immédiate prise	Étiquette « Ne pas utiliser » apposée
Personne informée et heure de transmission	Responsable d'atelier informée à 9 h 10
Condition préalable à la remise en service	
Information à consigner pour le suivi	

✓ RÉPONSE À RETENIR

Constat à 9 h 00 : gaine extérieure du câble endommagée. Presse non mise en marche, étiquette « Ne pas utiliser » apposée, responsable informée à 9 h 10.

Question 4.2. Indiquer la condition qui doit être satisfaite avant toute remise en service de la presse.

L'anomalie du câble n'étant pas résolue, la presse reste signalée comme interdite d'utilisation. Le DT 2 prévoit qu'une anomalie non résolue reste signalée jusqu'à vérification et autorisation de remise en service par une personne compétente. L'opérateur ne doit ni ouvrir, ni réparer, ni modifier l'équipement électrique. Reporter cette condition dans la rubrique correspondante du DR 1.

DR 1 : condition de remise en service

Transmission et suivi de l'anomalie

Rubrique	Information à renseigner
Date et heure du constat	.....
Équipement concerné	.....
Constat précis	.....
Mesure immédiate prise	.....
Personne informée et heure de transmission	.....
Condition préalable à la remise en service	Après vérification et autorisation par une personne compétente
Information à consigner pour le suivi	.....

✓ RÉPONSE À RETENIR

Remise en service uniquement après vérification et autorisation par une personne compétente.

Question 4.3. Citer une information permettant d'assurer la traçabilité du suivi de l'anomalie après sa transmission.

Pour le suivi, inscrire dans le DR 1 une donnée qui permette de retrouver ce qui a été fait et le résultat obtenu. Le DT 2 demande, après toute opération autorisée, de consigner la date, l'équipement concerné, l'opération effectuée et le résultat du contrôle. Une anomalie non résolue reste signalée jusqu'à la vérification et à l'autorisation de remise en service.

DR 1 : information de suivi

Transmission et suivi de l'anomalie

Rubrique	Information à renseigner
Date et heure du constat	.....
Équipement concerné	.....
Constat précis	.....
Mesure immédiate prise	.....
Personne informée et heure de transmission	.....
Condition préalable à la remise en service	.....
Information à consigner pour le suivi	Date, intervention réalisée et résultat du contrôle .....

✓ RÉPONSE À RETENIR

Consigner la date, l'équipement, l'intervention réalisée et le résultat du contrôle.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Session 2026, code 26-CAP-RELI-EP3 : ce dossier écrit évalue des compétences de maintenance relevant de l'EP3 du CAP Arts de la reliure. Il indique une durée d'une heure et un coefficient indicatif de 0,5, non réglementaires pour le dossier ; le coefficient réglementaire de l'EP3 est 12. Le thème étudié est la sécurité et la maintenance du poste de reliure : contrôle des équipements, prévention, entretien autorisé et traçabilité.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Avant utilisation, vérifier visuellement l'état général de l'équipement, ses protections et le dégagement de la zone de travail.
- Un câble détérioré ou une protection défaillante interdit l'utilisation de l'équipement selon la procédure fournie.
- La maintenance de premier niveau se limite à l'entretien extérieur prévu par la notice, sans démontage ni intervention électrique ou sur les dispositifs de sécurité.
- Consigner la date, l'équipement concerné, l'opération effectuée et le résultat du contrôle après toute opération autorisée.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour chaque équipement, distinguer le risque, la décision avant utilisation et la justification tirée du dossier.
- Ne pas utiliser un équipement dont le câble est détérioré ou dont une protection ne fonctionne pas.
- En cas d'anomalie, ne pas remettre l'équipement en marche, signaler clairement l'interdiction d'utilisation et prévenir la responsable d'atelier.
- Rédiger des transmissions factuelles avec les constats et mesures connus, sans attribuer de cause non vérifiée.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment décider si une machine peut être utilisée après un contrôle visuel ?

Vérifiez l'état général, les protections et le dégagement de la zone. Selon la procédure fournie, une protection défaillante ou un câble détérioré interdit l'utilisation. Signalez l'anomalie et attendez la vérification et l'autorisation d'une personne compétente.

Q : Quelles opérations relèvent de la maintenance de premier niveau dans ce sujet ?

Seul l'entretien extérieur prévu par la notice et réalisable sans démontage ni intervention électrique ou sur les protections est autorisé. Le contrôle visuel d'un câble est permis, mais sa réparation ou le démontage d'une protection ne l'est pas.

Q : Comment organiser son temps dans cette épreuve ?

Le dossier indique une heure pour quatre parties totalisant 20 points, mais précise que cette durée n'est pas réglementaire pour le CAP. Répartissez le temps selon les points, traitez toutes les questions et gardez quelques minutes pour vérifier le DR 1.

Q : Quels critères de notation et quelles normes faut-il retenir ?

Le sujet répartit les points entre quatre parties et demande des décisions justifiées, le respect des consignes et une transmission factuelle. Le DT 2 est une procédure interne fournie pour l'épreuve, explicitement non présentée comme un texte réglementaire national.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capreliure.fr/assets/annales/cap-reliure/Hygiène, sécurité et maintenance en atelier/2026/CAP (Arts de la reliure) - Hygiène, sécurité et maintenance en atelier - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

Ressources CAP (Arts de la reliure) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.